

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

Le vingt et un décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, M. Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, M. Benoît HERTZ, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN, Mireille PRAT, Mme Elodie BRUNEL, Mme Fabienne KRAEMER, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Marie-France ARNAUD, Anne POMERY.

Procuration de Mme Annick RIPERT SINOQUET à Mme Laure PERUCHON
M. Pierre LEMAITRE à M. René NOUAILHAT
Mme Anne GAZEAU SECRET à Mme Fabienne KRAEMER

Absent excusé : M. Olivier MARSEILLE

123/12/2021 : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mme Laure SERME PERUCHON comme secrétaire de séance

124/12/2021 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal.

125/12/2021 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décision 29-2021 par laquelle un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire est conclu avec la MNT portant le taux de cotisation à 1.88% modifiant en ce sens le paragraphe C des conditions particulières du contrat.

Décision 30-2021 par laquelle est conclu un contrat avec la société SFR en vue de la fourniture et de l'installation de matériel de téléphonie comprenant une assistance dépannage via la téléphonie fixe et internet pour une durée de 36 mois pour un montant sur la durée totale du contrat de 39 693 euros.

Décision 31-2021 par laquelle est conclu un contrat avec la société Quadient France, 7 rue Henri Becquerel 92565 Reuil Malmaison cedex en vue de la fourniture d'une machine à affranchir pour une durée de 60 mois pour un montant trimestriel de 290 euros.

Décision 32-2021 par laquelle un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et travaux d'urgence à réaliser sur la Tour des Abbés est conclu avec le Groupement Architecture et paysage représenté par Monsieur Renzo Wieder, 27 rue du 4 septembre 13200 Arles, intégrant Architecture et Héritage et Equilibre Structure selon une rémunération forfaitaire de 31170 euros pour les travaux préalables liés à la mise en sécurité de la Tour des Abbés et d'une rémunération en pourcentage du montant des travaux proprement dit liés aux opérations, de consolidation.

126/12/2021 : Etat des indemnités perçues par les élus de la Commune de Fontvieille – 2021.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans une volonté de transparence, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit une obligation à destination des communes qui doivent désormais produire un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil (article L2123-24-1-1 du CGCT)

Brut fiscal

Arnaud Guy : 1400.16 euros

Arnaud Marie France : 2426.88 euros

Arnoux Jacques : 2426.88 euros

Aye Brunel Elodie : 5974.08 euros

Biscione Marion : 5974.08 euros

Calandin Jean Michel : 2426.88 euros

Cathala Stephan : 2426.88 euros

Dubos Maria : 1400.16 euros

Galle Michel : 5974.08 euros

Garnier Gérard : indemnités de Maire : 14188.44 euros

Indemnités d'élus communautaires : 6875 euros de janvier à novembre 2021

Gauthier Pierre : 5974.08 euros

Gazeau Secret Anne : 1400.16 euros

Hertz Benoit : 2426.88 euros

Kraemer Fabienne : 2426.88 euros

Marseille Olivier : 2426.88 euros

Martin Gérard : 1400.16 euros

Nouailhat René : 5974.08 euros

Pomery Anne : 1400.16 euros

Prat Mireille : 1400.16 euros

Ripert Sinoquet Annick : 2426.88 euros

Rouabah Mimouna : 1400.16 euros

Roumanille Sandrine : 1400.16 euros

Sautecoeur Laurent : 1400.16 euros : frais de déplacement : 388.50 euros

Scifo Anton Sylvette : 5974.08 euros

Serme Peruchon Laure : 1400.16 euros

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'état présenté

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des indemnités des élus pour l'année 2021.

127/12/2021 : Formations des élus locaux

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que la réglementation en vigueur impose aux collectivités locales de dresser chaque année la liste des formations auxquelles effectuées par les élus municipaux.

Mme Marion Biscione

- Préparation aux scrutins, tenue des bureaux de vote
- Pouvoir de police en matière d'urbanisme
- Environnement du pouvoir de police
- Animer une réunion productive
- Maîtrise des techniques d'interview

Mme Sandrine Roumanille

- Préparation aux scrutins, bureaux de vote
- Communication stratégique et évolution des usages
- Projet de culture de territoire
- Animer une réunion productive

M. Jacques Arnoux

- Les marchés à procédure adaptés
- La maîtrise d'ouvrage publique

M. Pierre Gauthier

- Gérer les crises et faire évoluer le PCS

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'état des formations 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation de l'état des formations faites par les élus en 2021.

128/12/2021 : Adoption du nouveau règlement du marché de Fontvieille

Monsieur le Maire, rapporteur expose au conseil municipal que la commune disposait d'un règlement de son marché bi hebdomadaire datant de 2006. Il convenait de procéder à un « toilettage » de ce règlement prenant en compte plusieurs éléments dont la possibilité pour les marchands de souscrire un abonnement mensuel, la détermination des emplacements par allée, les horaires d'ouverture du marché...

Le projet élaboré a été présenté aux commerçants de ce marché qui ont pu faire état de leurs suggestions et qui l'ont validé.

Monsieur le Maire précise que l'association française des marchés avait été conviée à cette réunion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter définitivement ce règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement du marché de Fontvieille annexé à la présente délibération, dit qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

129/12/2021 : Adoption des tarifs du marché de Fontvieille

Monsieur Michel Galle, rapporteur expose au conseil municipal que depuis de nombreuses années le marché bihebdomadaire de Fontvieille disposait d'une tarification unique à 9 euros l'emplacement par jour de marché. Cette tarification ne prenait pas en compte la taille des étals.

Lors d'une réunion avec les commerçants du marché il a été proposé une modification de cette tarification prenant en compte la taille des étals, intégrant une « remise » pour les commerçants souscrivant un abonnement mensuel, ainsi qu'une participation pour ceux utilisant les bornes électriques du marché.

Monsieur Michel Galle précise que l'association Française des marchés avait été conviée à cette réunion.

Cette proposition de modification tarifaire a été validée par les commerçants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes :

Tarifs commerçants « permanents » par jour de marché

De 0 à 4 mètres linéaires : 8 euros

De plus de 4 mètres à 8 mètres : 10 euros

De plus de 8 mètres à 12 mètres : 12 euros

De plus de 12 mètres : 14 euros

Tarifs commerçants occasionnels

De 0 à 4 mètres : 10 euros

De plus de 4 mètres à 8 mètres : 12 euros

De plus de 8 mètres à 12 mètres : 14 euros

De plus de 12 mètres : 16 euros

Les commerçants décidant de souscrire un abonnement au mois, payable d'avance se verront accorder une remise d'un euro sur le tarif journalier.

La participation aux frais électriques est d'un euro par jour de marché

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du marché de Fontvieille tels que présentés. Dit qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

130/12/2021 : Autorisation d'investissement 2022 – Budget Commune

M. Michel GALLE expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2022 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2021	AUTORISATION 2022 (25%)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	53 456,84	13 364,21
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 528 951,96	382 237,99
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 093 197,35	273 299,33
TOTAL		668 901,53

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements telles que présentées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2021.

131/12/2021 : Autorisation d'investissement 2022 – Budget Cinéma EDEN

M. Michel GALLE expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2022 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2021 :

BUDGET ANNEXE CINEMA EDEN	BP 2021	AUTORISATION 2022 (25%)
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	10 008,10	2 502,00
TOTAL		2 502,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements telles que présentées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du cinéma EDEN 2021.

132/12/2021 : Autorisation d'investissement 2022 – Budget Crèche Lou Belen

M. Michel GALLE expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2022 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2021 :

BUDGET ANNEXE CRECHE	BP 2021	AUTORISATION 2022 (25%)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	8 674,00	2 168,50
TOTAL		2 668,50

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M ; le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements telles que présentées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la crèche Lou Belen 2021.

133/12/2021 : Créance éteinte 2021 – Budget Communal

Rapporteur : Michel GALLE

Monsieur le Comptable Public, par mel du 16 novembre 2021 a demandé de constater dans le budget communal, en créance éteinte le titre 701700000059 d'un montant de 150,00 € émis le 31 mai 2017 au nom de la société B2C ARLES concernant le règlement d'un encart publicitaire dans la publication « Fontvieille en Fêtes 2016 ».

En effet, cette société est insolvable suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 5 novembre 2021.

De ce fait, il convient d'effectuer un mandat à l'article 6542 afin de constater la créance éteinte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en compte en créance éteinte la somme de 150 euros telle que présentée.

134/12/2021 : Dénomination d'une voirie

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la dénomination des voies est de la compétence de l'assemblée délibérative.

L'impasse à l'intersection du Chemin Saint Victor qui donne accès aux terrains de tennis n'est pas dénommée ce qui pose des problèmes d'adressage pour les riverains de cette voie.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour dénommer cette voie : chemin du tennis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer la voirie en question **chemin du tennis**.

135/12/2021 : Mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol : signature d'une convention commune/CCVBA

Mme Biscione, rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 se met en place la procédure dématérialisée des instructions des autorisations d'urbanisme, rendue obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'un logiciel métier adapté. La CCVBA porteuse de cette opération a procédé aux consultations pour l'acquisition de ce logiciel dénommé « cart@ds »

dont disposeront toutes les communes qui le souhaitent. Des sessions de formation ont également été organisées pour les agents amenés à utiliser ce matériel.

La CCVBA s'étant portée acquéreuse du logiciel, il convient d'en permettre l'utilisation par les communes grâce à une convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol.

136/12/2021 : Demande de subvention : Région Provence Alpes Côte d'Azur, matériel pour la police municipale.

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur informe les membres du conseil municipal que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a adopté un dispositif « Région Sud, la Région Sure » destiné à aider les communes, par l'intermédiaire d'un fonds de 10 millions d'euros par an. Sont éligibles à ce fonds les communes disposant d'une convention de coordination avec l'Etat. A ce titre la Région peut participer au financement de l'équipement des forces de leur police municipale, que ce soit de véhicules, des équipements individuels ou collectifs (gilet pare-balle, caméras piétons...). Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention pour l'achat des matériels suivants : 1véhicule de police municipale.

Monsieur Pierre Gauthier rappelle que la commune de Fontvieille a recruté un agent de police municipale supplémentaire, portant le total de ses effectifs à 3 agents. Que pour que ceux-ci puissent accomplir leurs missions dans de bonnes conditions, la commune se doit de faire urgemment l'achat d'un deuxième véhicule de police doté des sérigraphies et des équipements adéquats. Ce véhicule doit également disposer d'un espace de chargement important, permettant la récupération d'animaux errants, le transport de panneaux de balisage et une garde au sol suffisante lui permettant le passage en sécurité dans les chemins, y compris ceux du massif forestier.

Monsieur Gauthier rappelle qu'un co-financement sur cet achat a été également demandé auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Achat d'un véhicule municipal

Coût de l'acquisition HT : 17042 euros

Coût de l'acquisition TTC : 20450 euros

Subvention sollicitée du CD 13 : 40% : 6816 euros

Subvention sollicitée de la Région Provence Alpes Côte d'Azur 40% 6816 euros

Autofinancement : 6818 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter de la région Provence Alpes Côte d'Azur la subvention telle que présentée.

137/12/2021 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur expose au conseil municipal que la commune de Fontvieille a recruté un agent de police municipale supplémentaire depuis quelques mois, portant les effectifs à 3 agents. Afin que ceux-ci puissent accomplir leurs missions dans de bonne condition, la commune se doit de faire l'achat urgemment d'un deuxième véhicule de police municipale doté des sérigraphies règlementaires et des équipements adéquats. Monsieur Gauthier rappelle que ce type de véhicule doit présenter un certain nombre de caractéristiques techniques, à savoir disposer d'un espace de chargement important, permettant la récupération d'animaux errants, le transport de panneaux de balisage et d'une garde au sol également importante lui autorisant le passage en sécurité dans les chemins, y compris ceux du massif forestier. Monsieur Gauthier précise également que les délais de commande d'un véhicule neuf sont particulièrement longs actuellement et que s'il s'avérait que cet achat puisse se faire dans les semaines à venir, il conviendrait de procéder immédiatement à cette acquisition, ou à défaut d'avoir à attendre plusieurs mois.

Monsieur Pierre Gauthier rappelle au conseil municipal que celui s'est prononcé le 16 novembre 2021 pour solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention pour l'achat de ce véhicule.

Or le plan de financement des demandes de subvention devant intégrer la totalité des financements sollicités et donc celui du Conseil Régional, il est demandé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique selon le plan de financement suivant :

Coût de l'acquisition HT : 17042 euros

Coût de l'acquisition TTC : 20450 euros

Subvention sollicitée du CD 13 : 40% : 6816 euros

Subvention sollicitée de la Région Provence Alpes Côte d'Azur 40% 6816 euros

Autofinancement : 6818 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter du Conseil Départemental des Bouches du Rhône la subvention telle que présentée.

138/12/2021 : Tour des Abbés demande de subvention exceptionnelle : Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Monsieur le Maire, rapporteur informe les membres du conseil municipal que des désordres ont été constatés récemment sur la Tour des Abbés, dont une partie d'un mur s'est effondré à la base du bâtiment. Cet effondrement met en péril la stabilité de l'édifice et peut, pour le moins, générer rapidement des dégradations plus importantes. Devant l'urgence une entreprise de maçonnerie a été missionnée afin d'intervenir pour consolider le mur et procéder à des premières réparations avant qu'un diagnostic général soit établi qui déterminera s'il convient de prendre d'autres mesures. Vu le coût probablement très élevé de cette intervention, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande d'aide financière urgente de la part des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Les factures et estimations de travaux à venir seront transmises à ce service dès qu'elles parviendront en Mairie.

Les travaux qui ont commencé le 17 novembre en urgence, ne concernent que la partie sécurisation et réparation des désordres constatés. Dans un deuxième temps interviendront une phase de diagnostic de l'état sanitaire de la tour qui sera suivi si besoin de travaux destinés à résoudre les problèmes constatés. L'ensemble de l'opération aura très probablement un impact fort sur les finances communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter du Conseil Départemental des Bouches du Rhône la subvention d'urgence telle que présentée. Prends acte que les factures et estimations des travaux à venir seront transmises au Conseil Départemental dès qu'elles parviendront en Mairie

139/12/2021 : Conseil Départemental 13 : demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local : chemin du Fort d'Herval

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur, signale au conseil municipal que la voirie communale « chemin du Fort d'Herval » est en très mauvais état.

Les travaux envisagés comprennent la réalisation de trois zones de croisement :

-la première au droit de la parcelle AN596 ou AN 402, grâce au busage du fossé longeant la voie sur environ 15 mètres.

-la seconde au droit de la parcelle AN224 grâce à la réalisation d'un mur de soutènement sur environ 24 mètres.

-la troisième au droit de la parcelle AN 247 grâce à la réalisation d'un mur de soutènement sur environ 15 mètres. Ces travaux prévoient également la mise en place d'une glissière bois métal le long du Gaudre. Monsieur Jacques Arnoux rappelle que cette voie qui longe un profond fossé dans lequel circule le Gaude est très étroite et particulièrement accidentogène ; Les dimensions du fossé sont telles qu'un véhicule qui y tomberait serait difficilement visible de la voie, d'où l'impérieuse nécessité d'installer des glissières de sécurité.

Ces travaux prévoient enfin, la réfection du revêtement ainsi qu'une amélioration de l'éclairage public.

L'ensemble de l'opération est estimé à 125 228 euros HT, soit 150 273.60 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au développement Local, selon le plan de financement suivant :

Coût TTC : 150 273.60 euros

Coût HT : 125 228 euros

Subvention du CD 13 à hauteur de 60% : 75 136.8 euros

Autofinancement communal : 75 136.8 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour la réalisation de travaux chemin du Fort d'Herval, telle que présentée.

140/12/2021 : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 13 : crèche Lou Belen

Madame Elodie Brunel, rapporteur expose au conseil municipal que la Direction de la Vie Locale du Conseil Départemental 13 octroie aux crèches municipales une subvention d'aide au fonctionnement.

Cette subvention est comptabilisée par berceau à hauteur de 200 euros par berceau.

La crèche Lou Belen en bénéficie depuis plusieurs années et cette somme est indispensable pour compléter les recettes de son budget. La présente délibération sera annexée à l'appui de notre dossier de demande de subvention pour l'année 2022 à déposer en janvier.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la demande de subvention pour 2022 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant d'e8140 euros, de charger Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention de fonctionnement de la crèche Lou Belen, telle que présentée auprès du Conseil Départemental 13.

141/12/2021 : Mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absence

M. Galle, rapporteur, rappelle qu'en dehors de la période exceptionnelle de crise sanitaire qui a pu donner lieu à des autorisations spéciales d'absence COVID, il existe des possibilités pour les collectivités territoriales d'accorder des autorisations spéciales d'absences à l'occasion d'événements familiaux par exemple.

Les ASA permettent à un agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour de motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Si leur gestion se rapproche de celle des congés, elles ne constituent pas un droit pour les agents. Certaines autorisations d'absence sont régies par des textes et ne nécessitent pas l'intervention de l'organe délibérant. Dans d'autres cas la législation prévoit la possibilité d'octroi d'ASA mais n'organise

ni la durée ni les modalités d'octroi de ces absences. Il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points. Dans tous les cas, l'octroi d'ASA est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement. En l'état actuel de la législation seules quelques ASA liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordés automatiquement.

Peuvent bénéficier des ASA, les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents non titulaires.

Il est présenté un tableau regroupant les différentes ASA.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette mise à jour correspondant au tableau présenter et d'ajouter à cette liste une ASA pour passage d'examen professionnel ou de concours, d'une durée de 24h, et d'éventuellement 24h supplémentaire si le lieu de l'examen ou du concours se situe en dehors du département. L'octroi de cette ASA étant laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

M. Michel Galle précise que la commission du personnel a donné un avis favorable à cette mise à jour des ASA, tout comme le Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la mise à jour du régime des ASA et d'ajouter à cette liste une ASA pour passage d'examen professionnel ou de concours d'une durée de 24h00 et d'éventuellement 24h supplémentaires si le lieu d'examen ou de concours se situe en dehors du Département, prend acte que l'octroi de cette ASA est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

142/12/2021 : Vote des tarifs municipaux

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal que de nombreux tarifs municipaux n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une évolution de ces tarifs. M. galle précise que ces évolutions ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances réunie le 24 août 2021.

Aire de camping-cars

Pour 24h de stationnement comprenant l'accès à l'aire de vidange : 10 euros

Pour 10 minutes de délivrance d'eau potable (soit environ 100 litres) 2.50 euros

Parking des moulins par véhicule :

3 euros, tarif inchangé

Location de matériel municipal

Chaise à l'unité : 2021 : 0.80 euro, proposition 1 euro pour le weekend et 2 euros pour une semaine

Table à l'unité : 2021 : 2.50 euros, proposition 3 euros pour le weekend et 6 euros pour une semaine

Grille l'unité : 2021 : 0, proposition 2 euros pour le weekend et 4 euros pour une semaine

Transport de matériel loué : facturation en fonction du kilométrage et des heures réellement effectués par les agents.

Prêt de matériel hors des salles municipales, payant pour tous demandeurs aux tarifs ci-dessus avec exonération pour les manifestations à caractère humanitaire, philanthropique ou relevant de la solidarité. Les associations Fontvieilloises conservent le principe de gratuité.

Caution badge salles municipales et matériel municipal

Caution badge salle polyvalente : 30 euros, proposition : inchangé

Caution salle polyvalente, organismes extérieurs : 2021, 5600 euros, proposition : inchangé

Caution salle polyvalente : associations fontvieilloises 2021 gratuit, proposition : inchangé

Caution matériel municipal 2121 : 100 euros, proposition : inchangé.

Clef DFCI, 2021 30 euros, proposition 50 euros

Jeton touristique de Fontvieille : 2021, 2 euros, avec frais d'envoi 4.50 euros. Proposition : inchangé

Photocopies :

recto

Format A4 : 0.60 euros, proposition : inchangé

Format A3 : 1.20 euros, proposition : inchangé

Actes administratifs format A4, 0.18 euros, proposition : inchangé

Actes administratifs format A3, 0.36 euros, proposition : inchangé

Pour les associations fontvieilloises

Convocation, assemblée générale : gratuité

Autres documents : format A4, recto, 0.05 euros

Le tarif est doublé pour les photocopies recto/verso

Occupation du domaine public et privé

Forains permanents : 2021, 160 euros. Proposition 200 euros

Camions d'outillage et divers commerçants : 2021 90 euros, proposition 100 euros

Cirque et marionnettes : 2021, 85 euros, proposition : inchangé

Droits de place forains, fête votive, 2021 de 100 à 650 euros en fonction de la taille du métier, proposition de 120 à 700 euros.

Déménagement place à la journée : 2021, 30 euros. Proposition : inchangé.

Echafaudage/ chantiers le ML par quinzaine commencée + 1 place de stationnement 2021 : 6.50 euros, proposition 8 euros

Branchements électriques forains

Forains permanents forfait triphasé annuel 2021 : 220 euros. Proposition : 240 euros

Consommation forfaitaire (mensuelle sur 10 mois) forains permanents 2021 : 50 euros. Proposition 70 euros mensuels sur 10 mois.

Cimetière :

Concession perpétuelle 6m2 : 2021 : 600 euros le m2. Proposition 650 euros le m2

Concession trentenaire avec cuve : 2021 : 970 euros le m2. Proposition 1000 euros le m2

Dépositaire jusqu'à 6 mois : 2021 : 20 euros par mois. Proposition : inchangé

Dépositaire de 6 à 12 mois : 40 euros par mois. Proposition : inchangé

Dépositaire au-delà d'un an 2021 : 10 euros/jour. Proposition : inchangé

Columbarium : location 15 ans : 2021 : 350 euros : Proposition : inchangé.

Cavurne : location 15 ans proposition 600 euros

Cinéma :

Séances plein tarif : 7.50 euros. Proposition : inchangé.

Opéras plein tarif : 15 euros. Proposition : inchangé.

Location de la salle : 2021 : 400 euros. Proposition : inchangé.

Château de Montauban :

Proposition tarifs inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les tarifs tels que présentés, dit qu'ils seront applicables au 1^{er} Janvier 2022.

143/12/2021 : Décision modificative N°3 Budget principal 2021 Commune de Fontvieille

Rapporteur : Michel GALLE

Avec le passage à la nomenclature M57 prévu au plus tard le 01 janvier 2024, il est nécessaire de solder le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés. Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » qui présente un solde débiteur d'un montant de 20 290,13 €, ce compte n'étant pas repris par la nouvelle nomenclature.

Afin d'effectuer cette opération, il convient d'émettre un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la même somme.

En conséquence, il est nécessaire de réajuster les crédits des comptes du budget primitif.

Section d'Investissement :

ARTICLES	Dépenses	Recettes
1068/01 – Excédents de fonctionnement capitalisés	20 300,00	
2151/822 – Installations – Réseaux de voirie	- 20 300,00	
TOTAL	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°3-2021 telle que présentée.

144/12/2021 : Décision modificative N°4 Budget principal 2021 Commune de Fontvieille

Rapporteur : Michel GALLE

En fin d'année 2020, le Trésorier demandait au service financier de rattacher à l'exercice la somme de 137 506,00 €, représentant une dotation de compensation de ressources liée au Covid-19, dotation attribuée par l'Etat.

En cette fin d'année 2021, il s'est avéré que cette dotation avait été fixée à titre provisoire et que son montant définitif a été défini par l'arrêté du 11 juin 2021.

La commune de Fontvieille ne figure pas dans cet arrêté et ne perçoit, de fait, aucune dotation.

Le compte 7488 dans lequel avait été inscrite cette somme doit être apuré par un titre d'un montant de 137 506,00 € et un mandat au compte 6718 du même montant.

En conséquence, il est nécessaire de réajuster les crédits des comptes du budget primitif.

Section de Fonctionnement :

ARTICLES	Dépenses	Recettes
022/01 – Dépenses exceptionnelles	-137 506,00	
6718/01 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	137 506,00	
TOTAL	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°4-2021 telle que présentée

145/12/2021 : Admissions en non-valeur 2021 – Budget Crèche

Rapporteur : Miche GALLE

Monsieur le Comptable Public, par mel du 7 décembre 2021 a demandé de constater dans le budget annexe Crèche Lou Belen, en admission en non-valeur pour cause de « combinaison infructueuse d'actes » les titres 131, 195,289, 333 et 399 de 2013 pour un montant total de 340,10 € émis au nom de GROGNARD Elsa en règlement d'accueil d'enfants en crèche.

De ce fait, il convient d'effectuer un mandat à l'article 6541 afin de constater cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 340.10 euros, correspondant aux titres 131,195,289,333,399, de 2013 au budget de la crèche Lou Belen

146/12/2021 : Admissions en non-valeur 2021 – Budget Commune

Rapporteur : Miche GALLE

Monsieur le Comptable Public, par mel du 8 décembre 2021 a demandé de constater dans le budget principal de Fontvieille, en admission en non-valeur pour cause notamment de « poursuite sans effet » les titres 701700000075,701700000080,319,307,701700000113 et 700800000024 des années antérieures pour un montant total de 2 697,00 €, émis au nom de différents tiers, pour solde.

Sont concernés les tiers suivants :

Mme Sophie Berton pour 0.30 euros

M. Thierry Bounoir pour 0.04 euros

Mme Stéphanie Caputo pour 100.34 euros

M. Philippe Guillaumet pour 0.96 euros

Mme Rose Lehmann pour 0.36 euros

La SARL IP pour 2595.00 euros

De ce fait, il convient d'effectuer un mandat à l'article 6541 afin de constater cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'admission en non valeur des titres tels que présentés. Pour un montant de 2697 euros

147/12/2021 : Tarifs de la restauration scolaire :

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est déjà prononcé favorablement sur la création de plusieurs tranches de tarification de la restauration scolaire en fonction du quotient familial des familles.

Il appartient désormais au conseil de se prononcer sur le montant du tarif le plus élevé, dont découlent ceux des autres tranches par application d'un pourcentage, déjà approuvé par le conseil. Sont concernés le tarif le plus élevé pour les enfants Fontvieillois qu'il est proposé de fixer à 3.95 euros par repas et celui des non Fontvieillois qu'il est proposé de fixer à 5 euros par repas.

Il est également proposé au conseil municipal, de se prononcer sur le prix des repas pris de manière exceptionnelle à 6.50 euros et les repas enseignants et adultes à 7.50 euros.

M. Pierre Gauthier précise que les prix des repas ont été présentés à la commission scolaire qui a rendu un avis positif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés.

148/12/2021 : Demande de participation de l'Etat au titre du 1 euro cantine

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que l'Etat participe au financement des cantines scolaires pour les communes éligibles à ce dispositif. Ainsi pour les familles dont le quotient familial est bas et qui paient le repas moins de 1 euro, ou un euro, l'Etat participe à hauteur de 3 euros. Ce dispositif permet aux familles à faible revenu d'inscrire leurs enfants à la cantine pour un coût faible et aux communes de proposer ce service de restauration sans avoir à subir un impact trop important sur leur budget.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande d'inscription de la commune au dispositif un euro financé par l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander l'inscription de la commune au dispositif 1 euro pour les repas cantine tel que financé par l'Etat.

149/12/2021 : Avancement de grades :

Monsieur Michel Galle, rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'agent peut prétendre à un avancement de grade. Depuis le 1^{er} janvier 2021 cet avancement est de la compétence exclusive de la collectivité et ne fait pas l'objet d'une saisine du CDG. La décision d'avancement de grade doit être compatible avec les Lignes Directrices de Gestion votées par le conseil municipal ainsi que par les quotas d'avancement également votés par le conseil municipal. M. Galle rappelle que le conseil municipal s'est prononcé sur ces deux points par délibération respectivement le 2 mars 2021 et le 1^{er} juin 2021. Ces deux projets avaient été présentés en commission du personnel ainsi qu'en Comité Technique.

La procédure d'avancement de grade suppose la suppression du poste existant et la création du poste au grade supérieur. Ces avancements concernent plusieurs services.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppressions de postes :

5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à plein temps

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

4 postes d'adjoint technique à plein temps

1 poste d'agent de maîtrise à plein temps

2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe dont un à plein temps et un à temps non complet

Créations de postes

5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à plein temps

1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet

4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à plein temps

1 poste d'agent de maîtrise principal à plein temps

2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe dont un à plein temps et un à temps non complet

M. Galle rappelle que ces avancements de grade ont été présentés en commission du personnel ainsi qu'en comité technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations de postes telles que présentées.

150/12/2021 : Tour de la Provence : participation

Monsieur Jean Michel Calandin, rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'en février 2022, le Tour de Provence, épreuve cycliste, passera à Fontvieille, plus précisément le 11 février entre 12h30 et 13h20 et le 12 février 2022 entre 11h05 et 11h35.

A cette occasion les organisateurs proposent à la commune la prise d'images en direct des monuments de Fontvieille, avec diffusion également en direct, avec un texte transmis au commentateur. Est également proposé que Fontvieille soit le théâtre d'un sprint intermédiaire, qui selon les organisateurs devrait être particulièrement disputé, car en début d'étape, beaucoup de coureurs peuvent prétendre à aller chercher de précieux points pour un classement très disputé. Un sprint intermédiaire offre une visibilité sur les supports sportifs du Tour de Provence (carte, point décisif, profil) inclus dans le livre de route publié en 2000 exemplaires. Le coût de cette proposition est fixé à 2500 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation à hauteur de 2500 euros au Tour de Provence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la participation de la commune au Tour de Provence à hauteur de 2500 euros. Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard GARNIER